

**ASSEMBLÉE NATIONALE**15 novembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 775

présenté par  
Mme Ménard**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au lieu de simplifier la procédure civile comme cela est annoncé, ce dispositif vise à réduire la charge de travail de la justice au lieu de lui donner les moyens de rendre une justice de qualité dans des délais raisonnables.

La solution apportée par le gouvernement est donc contraire au principe selon lequel la justice devrait être accessible à tous.